

Le Journal des Trois-Rivières.

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

Cercle Catholique, faub. St. Roch

REDIGÉ PAR UN Comité de Collaborateurs.

IN NECESSARIIS, UNITAS; IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS

ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRE G. DESILETS & FRÈRE

Feuilleton du JOURNAL.

AVOCATS ET PAYSANS.

XV

UNE VICTIME.

—M. Millau, je n'étais point d'avis de m'en séparer... Le collègue vous prend des enfants doux, soumis, amiteux, pour vous rendre des savants qui... Ce n'est pas qu'Hilaire rougisse de sa mère et la méprise, au moins... Mais enfin, vous savez, le langage, les manières, c'est différent... Maintenant qu'il a beaucoup coûté à son père, ce n'est pas le moment de perdre le fruit de tant de peines... Il va être reçu avocat, et ce sera son tour de gagner de l'argent.

—Mais vous vous abusez, ma pauvre Françoise, il n'en gagnera pas.

—Oh! Monsieur, il est si savant!

—Croyez-vous qu'il soit le seul? Il y a tant d'hommes qui ont plus de moyens et d'intelligence qu'Hilaire, et qui végètent, souffrent, luttent et finissent par retomber à la charge de leur famille.

—Je vous remercie de l'intérêt que vous me portez, M. Millau, de même que de vos bons conseils...

—Mais vous ne les suivrez pas?

—C'est impossible!

—J'ai accompli mon devoir, le reste vous regarde.

Le notaire lui présenta les papiers à signer, plus une procuration que Guillaume avait préparée. Quand la pauvre femme quitta l'étude, elle se trouvait matériellement déposé-édée.

Mais elle, qui s'était résignée à vivre privée de l'affection d'un époux et de la tendresse d'un fils, ne pouvait beaucoup s'émouvoir d'une question d'argent et d'un changement de position. Si elle devenait pauvre, elle travaillerait!

Guillaume ne la remercia pas, mais il parut plus tranquille et montra pendant quelques jours un front moins soucieux. Il ne lui était plus possible de s'abuser.

À Paris, il avait été complètement dupé de la comédie d'Alban et d'Hilaire. Il avait tremblé pour la vie de son fils, il avait béni l'étudiant pour son dévouement; il avait payé et payé encore; puis il avait signé des billets, croyant toujours que l'aveu d'une dette était le dernier mémoire qu'il aurait à solder. Il partit rassuré sur la santé de son fils et sur ses études; car, pour rendre son père plus malléable, Hilaire l'avait conduit chez l'un de ses professeurs dont l'éloge flatteur avait fait battre d'orgueil le cœur de Guillaume.

Mais un mois après son retour à Rosefeuille, Hilaire lui révéla l'existence de la lettre de change souscrite au profit de Héron, qui, contrairement à sa promesse, avait positivement refusé de la renouveler, prétextant la faillite d'un banquier qui lui rendait indispensable le remboursement de toutes ses valeurs.

Il y allait de la prison pour Hilaire.

Guillaume se sentit frappé au cœur, mais il se raidit contre sa douleur, et par mauvais orgueil, ne parla de rien à sa femme; elle avait tout deviné.

Le fermier traita cette affaire directe ment avec M. Héron et ne répondit pas à son fils.

Ce fut au tour d'Hilaire d'être inquiet. Il écrivit lettres sur lettres, protesta de son repentir, pria, supplia, employa toutes les ressources de son esprit pour abuser encore cet homme si fier pour les autres et si faible pour lui.

Il réussit à se faire pardonner.

Mais la colère secrète de Guillaume avait besoin de s'épancher sur quelqu'un. La présence de Françoise était un éloquent reproche pour le fermier. Il ne pouvait s'empêcher de reconnaître qu'elle avait grandement agi, et avec ce désintéressement délicat qui double le mérite des sacrifices accomplis.

L'humeur du fermier s'assombrit. Il quitta moins le domaine de Rosefeuille. On ne le vit plus dans le village, causant, se promenant, visitant ses vieux amis. Il ne porta plus la fameuse redingote garnie de boutons d'acier à facettes. Il évita de passer devant la maison de Nicole, dans la crainte que celui-ci lui demandât un beau jour ce que devenait Hilaire.

Il savait que l'abbé Lambert, ayant eu connaissance du peu de temps que l'étudiant avait passé dans la maison de madame Colas, que lui avait choisie le curé de Saint-Etienne du Mont, n'avait pas beaucoup de confiance dans la régularité de sa conduite.

Quant à Magloire, il s'était expliqué franchement.

Le fermier de Rosefeuille passait donc ses journées aux champs et ses soirées seul devant la grande cheminée; nous disons seul, car il ne paraissait plus voir Françoise, qui, assise sur la dalle du foyer, se laissait aller à de tristes songeries et sentait son cœur blessé par la froideur de son mari.

Un mois se passa de la sorte.

Le caractère de Guillaume devint intraitable.

Chaque lettre qu'il recevait de Paris le faisait entrer dans de violentes colères, et Françoise voyait bien que les nouvelles étaient mauvaises. Le fermier qui, d'habitude, aimait l'abondance sur sa table, en vint à se plaindre de la dépense, à tirer lui-même le cidre, à mesurer, à partager le pain, à lésiner sur toute chose. Il fallait que le mal fût grand pour qu'il s'exposât ainsi au ridicule et au blâme.

Françoise restreignit la dépense, économisa comme si elle avait fait vœu de pauvreté, et ne parvint pas à satisfaire Guillaume. Il finit par ne plus lui laisser d'argent à sa disposition; et la pauvre femme, privée de la clef de l'armoire, clef qui est dans la campagne le sceptre de l'épouse et prouve le cas que son mari fait de sa raison et de sa prudence, fut réduite chez elle à une pénurie absolue.

Un jour elle dit timidement à Guillaume:

—Voulez-vous me donner trois francs pour acheter des souliers?

—Des souliers? fit Guillaume, vous n'y allez pas avec le dos de la cuillère, ne pouvez-vous acheter des sabots?

—J'achèterai des sabots, dit Françoise.

Guillaume lui remit huit sous, et elle eut des sabots rouges sans brides.

Quelques jours plus tard, elle eut besoin d'un tablier.

—Écoutez, lui dit Guillaume, c'est le dernier argent que je vous donne; désormais, quand vous voudrez faire une dépense, vous gagnerez la somme qui vous sera nécessaire.

—La gagner! dit Françoise.

—Et pourquoi pas?

—Mais je travaille tout le jour...

—Vous faites de bonne besogne! tout retombe sur la fille de basse-cour; et vous êtes à la ferme la cinquième roue de la charrette.

—Voulez-vous dire que je suis de trop, Guillaume?

—De trop... Je sais bien que vous avez apporté Rosefeuille en mariage, et que le domaine vous appartient.

—Mais s'il était à vous, est-ce que?... Elle n'en put dire davantage et fondit en larmes.

—Voilà ma vie! s'écria Guillaume en éclatant de pleurs, des scènes, des injures! Est-ce que je vous reproche le pain que vous mangez? Est-ce que je vous ai jamais battue? Voyons, répondez!

Il lui secoua le bras si fort qu'elle poussa un gémissement de douleur.

—Vous êtes ma plaie, dit Guillaume; avec votre figure pâle et tirée, vous semblez dire à tous que je vous rends malheureuse.

Je ne me suis jamais plainte, Guillaume.

—Je vous en ai donc donné le sujet?

—C'est à votre conscience de vous répondre.

—Cette femme me fera damner! dit le fermier.

—Mon mari, dit Françoise, devant le crucifix dont l'image était en face de nous le jour de notre mariage, je vous jure que j'ai conservé pour vous autant d'affection que j'en éprouvais quand vous m'avez passé au doigt votre anneau de noces. En pouvez-vous dire autant?

—Non! car vous me semblez un reproche, un fantôme, un spectre qui me poursuit... Je veux rester seul, tout seul! laissez-moi! que je ne vous revois jamais!

—O mon Dieu! comme il souffre... murmura Françoise.

—Oui, je souffre! mais sans vous je pourrais reprendre force et courage! sans vous... Oh! tenez, quand je vous vois là, sur la pierre de ce foyer, il me prend des colères qui vous épouvanteraient si vous les devinez...

Guillaume se promenait à grands pas dans la salle, il fermait les poings, il s'agitait, tempêtait, écumait et semblait prêt à briser en deux la frêle créature qui tremblait devant lui.

—O Guillaume, dit-elle tout en larmes, je sais d'où vient votre grande douleur...

Que ne me l'aviez-vous confiée, nous l'eussions partagée ensemble... Notre fils a fait des folies qui ont pris la moitié de notre fortune; mais nous sommes encore assez riches si nous nous aimons... Et quand vous seriez ruiné...

—Ruiné, moi! Taisez-vous, folle! c'est Magloire qui vous a mis ces sottises en tête, Magloire et l'abbé Lambert.

—Hélas! dit-elle, Dieu ne veut pas que l'on s'élève, ni nous frappe, humilions-nous.

—M'humilier, plier, m'abaisser, ja mais!

—Mais si vous perdez tout, Guillaume?

—Eh bien! je sais ce que je ferai; alors...

—Ah! vous êtes sans pitié pour moi!

—Tais-toi, Françoise, plus un mot! je vois trouble et rouge devant mes yeux!

—Guillaume, qu'Hilaire revienne et tout est sauvé.

—Ah! voilà où vous vouliez en venir... le faire quitter Paris, le faire manquer son avenir! J'en jure Dieu que quand il y viendra, il ne vous y retrouvera pas!... Va-t-en! va-t-en! tes pleurnicheries m'exaspèrent... tu me pèses, je te deteste, un de nous est de trop sous ce toit.

—Je m'en vais, Guillaume... Je voudrais vous laisser la paix... Adieu! Je ne veux être à charge à personne! Oh! avoir un enfant, et se voir reniée par l'un, chassée par l'autre!...

Guillaume la poussa si brutalement dans la cour qu'elle chancela et tomba sur une meulière. Heureusement sa chute ne pouvait être dangereuse. Elle resta seulement une minute comme étourdie; puis, embrassant du regard la ferme, le coutil et le pavillon, elle leur fit un solennel et lamentable adieu, et s'en alla seule, dans la nuit, et par les chemins sombres qu'avaient effondrés les pluies.

XVI

FRANÇOISE.

Françoise ne voulait point traverser le village; elle craignait de rencontrer des gens qui n'eussent pas manqué de la questionner; elle était décidée à cacher à tous, même à Magloire et à l'abbé Lambert, les injures et les brutalités de Guillaume.

Elle n'éprouvait contre lui aucun sentiment de haine, son âme toute d'indulgence et de bonté l'excusait et compatissait à ses peines. Elle se disait que cet homme si fier qui, contre l'avis de tous avait voulu élever son fils au-dessus de sa condition, devait horriblement souffrir de voir tourner contre lui les immenses sacrifices qu'il avait faits en faveur d'un ingrat.

Et contre Hilaire, qu'éprouvait-elle? Elle était mère, to jours, en dépit de tout.

Ce prodigue, ce mauvais sujet avait gardé sa place dans son cœur.

Françoise se sentait fatiguée, brisée, comme si elle eût fait une longue route où elle relevât d'une douloureuse maladie.

(A continuer.)

LE FRANC-MAÇON ANDRIEUX DEVANT SES JUGES.

L'affaire de M. Andrieux avec ses frères maçons a des suites qui ne sont pas sans intérêt.

Voici ce qu'on lit dans la *Ligue* sous la signature de M. Andrieux, qui intitule ce chapitre de ses souvenirs: "Devant mes juges."

Il y a quelques jours, j'écrivais dans la *Ligue*:

"Pour cesser d'être maçon, il ne suffit pas de sortir sans saluer. La qualité de maçon est indélébile; elle ne se perd qu'en vertu d'un jugement rendu selon les formes prévues par la constitution et les statuts généraux."

Les maçons de l'Orient de Lyon connaissent les statuts généraux et ils s'y conforment. Ils n'admettent pas que ma volonté suffise pour que j'aie cessé d'être maçon. Le tablier de Nessus m'emveloppe et je ne saurais le rendre; je n'en puis être séparé que par un jugement qui sera à la fois ma condamnation et ma libération.

C'est ainsi qu'il faut interpréter la "planche" suivante que vient de m'apporter un agent subalterne du maître Adolphe Cochery:

EUROPE

"PARFAIT SILENCE.

"LOGE CHAP. . . ET AREPAGE

"Constitué à l'Or. . . de Lyon

"L'an de la V. . . L. : 5762

"Au local maçonnique

5, rue Garibaldi, 5

Lyon.

"O. . . de Lyon, 5 février 1885.

"Monsieur,

"La R. . . L. le Parfait Silence a reçu, dans sa réunion du 4 février, une plainte contre vous.

"Elle vise les feuilletons du journal la *Ligue* datés des 29 et 30 janvier 1885, et réclame l'application du deuxième paragraphe de l'article 5 des dispositions judiciaires, concernant le délit de violation du serment maçonnique.

"La plainte a été renvoyée au comité d'instruction prévu par l'article 12. Il est chargé de vous demander si vous avez quelques observations à lui adresser sur l'existence du délit dont vous êtes accusé.

"Le comité doit se réunir à nouveau le mercredi 11 février courant.

"Si aucune réponse ne lui est parvenue à cette date, il aura à se prononcer sur la plainte dont il est saisi, conformément aux articles 14 et suivants du règlement spécial.

"Le comité de la R. . . L."

Le Parfait Silence.

"Vous adresserez votre réponse rue Garibaldi, 45."

Eh! oui, mes doux juges, j'ai des observations à vous adresser.

Mais, comme je suis partisan des débats publics, comme je pense que la publicité des débats est une garantie pour l'indépendance du juge autant que pour la liberté de la défense,—je vous demande la permission de répondre, non par un mémoire secret, mais par la voie de la presse.

Et d'abord, pourquoi m'appelez-vous "Monsieur", au lieu de m'appeler "T. . . C. . . F. . . ?"

Les principes veulent que l'accusé soit réputé innocent jusqu'à ce que par un jugement, il ait été reconnu coupable.

Si vous manifestez ainsi, par des signes non équivoques, votre parti-pris de me condamner, je vous excuse:

Écoutez bien ce ditement:

On je suis encore franc-maçon et vous devez m'appeler "T. . . C. . . F. . ."—ou j'ai cessé de l'être, et je ne suis pas votre justiciable!

Suis-je maçon? Votre assignation est nulle pour vice de forme.

Suis-je profane? J'échappe à votre juridiction.

Vous aurez d'abord à statuer sur cette exception préjudicielle.

J'arrive au fond du débat.

Mes doux juges, vous prétendez que j'aurais violé un serment à peu près ainsi conçu:

"Le jure de ne rien révéler des mystères de la franc-maçonnerie, sous peine d'avoir la tête tranchée, la langue arrachée, le corps jeté dans les vagues de l'Océan, pour être éternellement roulé par le flux et le reflux de la mer."

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'aux yeux de nous autres juriconsultes le serment, comme l'aveu, est indivisible.

Si la première partie de votre formule est sérieuse la seconde l'est aussi.

Si vous êtes unanimes à reconnaître que c'est pour dérider les maçons que vous parlez du flux et du reflux, il ne m'est possible d'admettre que je doive rester ridé quand vous parlez de vos mystères.

Une question de droit que votre tribunal devra examiner, c'est celle de savoir si le serment que vous faites prêter est un acte unilatéral.

Je tiens pour le bilatéral, car j'aperçois des engagements des deux côtés. Je ne révélerai rien; mais si je révéle, vous me soumettez au supplice ci dessus écrit.

Etes-vous prêts?"

M. Andrieux plaisante, mais ses plaisanteries ne le sauveront pas des représailles de ses Frères qui paraissent sérieux et—qu'on nous passe l'expression—peu disposés à "badiner." L'affaire promet certainement d'avoir des suites. En attendant, il convient de remarquer que les révélations de M. Andrieux donnent une curieuse confirmation aux enseignements du Souverain-Pontife. Quand en Son immortelle Encyclique *Humanae generis*, Léon XIII dénonça la gravité des serments maçonniques, combien feignirent de se moquer! On voit aujourd'hui combien Sa Sainteté parlait en connaissance de cause: et *nunc erudimini!*

Nous faisons juge le public catholique de ces odieuses accusations, lancées par le correspondant de la *Germania* contre un journal qui, au prix de tant de sacrifices, soutient énergiquement à Rome même la cause pour laquelle Léon XIII exhortait naguère encore les catholiques à lutter de toutes leurs forces.

C'est vraiment de ces accusations qu'on peut dire qu'elles ne peuvent être faites que par un Italien complaisant pour la Révolution ou par un prussien ami du Culturkampf. Cela prouve que le *Journal de Rome*, qui est combattu par le gouvernement italien, l'est aussi, selon qu'il est dit dans Saint Paul, *a falsis fratribus*. Nous l'en félicitons.

Nous sommes fiers d'être ainsi vengés par l'Intègre et ferme journal qui jouit dans toute la France et dans tout le monde catholique d'une publicité sans égale et d'une autorité, puisée en sa doctrielle traditionnelle au Saint Siège et dans la sûreté constante de sa doctrine.

Nous exprimons une fois de plus à notre confrère toute notre gratitude, et nous attachons plus de prix à l'estime ou il nous tient qu'aux infâmes calomnies des "laux frères" à qui manque l'habileté aussi bien que la pudeur.

LA FRANCE ET L'ITALIE.

Nous dédions au gouvernement et à la presse française la traduction littérale suivante du journal officiel *la Libertà*, numéro du 14 février. Ils seront édifiés sur les conséquences politiques de l'unité cimentée par le sang et l'or de la France:

CIVILITÉS FRANÇAISES.

"La République française arrivée ce matin publie une correspondance de Massouah pleine de jugements venimeux contre l'Italie, et qui n'est bonne qu'à attiser le feu entre les deux nations de manière qu'un jour elles se heurtent avec une telle fureur, qu'elles donneront au monde le spectacle d'une guerre au couteau sans exemple.

(Nous ferons remarquer que la *Libertà* que le couteau n'est pas une arme française.)

Nous sommes résolus patiemment, froidement, opiniâtrement résolus à ne répondre jamais plus aux fâcheuses, ignobles, vulgaires polémiques des journaux français.

Nos lecteurs doivent s'être aperçus que depuis Tunis, la *Libertà*, après avoir donné libre cours à ses sentiments, s'est tue toujours, toujours! À quoi bon se repaître de vaines paroles et se soulager en répandant de l'encre?

Nous nous taisons encore à l'avenir; mais ils devraient être bien plus prudents eux aussi, les journaux français; il devraient bien se rappeler qu'eux seuls ont donné au monde le spectacle de la population de 100,000 prisonniers capables de porter les armes, qu'eux seuls le firent assister à la fuite ignominieuse de 80,000 hommes, avec le fameux Bourbaki à la tête!

Quand l'histoire d'un pays a de telles hontes, il ne doit pas y ajouter celle des rodomontades et des arlequinades.

La *Libertà* est un des plus officieux organes du ministère; elle est dirigée par M. Arbib, ancien député ministériel et israélite, dignitaire de la maçonnerie italienne, membre très influent du syndicat de la presse italienne.

PETITES NOTES.

On dit que le gouvernement belge demandera au chambres d'autoriser le roi Léopold à prendre le titre de roi de l'État du Congo avec le pouvoir de diriger les affaires de l'État par l'intermédiaire d'un conseil siégeant à Bruxelles.

Le territoire à l'ouest de Zanzibar contenant 2,500 milles carrés, qui a été acquis par la société allemande de colonisation a été placé sous la souveraineté de l'empereur Guillaume. Les agents de la société sont sous les ordres du consul allemand de Zanzibar.

La police suisse a saisi et confisqué, le matériel d'un journal anarchiste la *Révolte* à Genève, qui se publie dans cette ville. On a trouvé dans les bureaux des centaines de lettres des principaux anarchistes du monde entier. Ces documents contiennent des informations d'une grande valeur.

M. Davis, surintendant du chemin de fer du Nord, nie toute rumeur concernant l'achat, par le gouvernement fédéral, du chemin de fer; il dit que M. Jos. Hickson n'en a pas entendu parler et que si le Grand-Tronc vend la ligne il se contenterait de remplir les engagements pris lors de la vente, de laisser au pacifique Canadien, le droit de passage.

LES TROIS-RIVIERES.



LUNDI, 9 MARS 1885.

Nous portons aujourd'hui à la connaissance de nos lecteurs le Rapport de l'honorable Premier Ministre de Québec au gouvernement fédéral, au sujet de la réclamation de la balance du subside des \$12,000 par mille en faveur de la Province pour le Chemin de fer du Nord.

C'est un exposé des droits de la province fait avec une clarté et une force d'argumentation qui défient toute réplique sérieuse. Il met le cabinet fédéral, par la nature des principes déjà admis et la force des faits, dans l'impossibilité de rejeter les conclusions du Rapport sans commettre une injustice flagrante envers la Province de Québec, qui a toujours été la première à s'imposer les plus lourds sacrifices, pour faire prévaloir la politique fédérale, dans tout ce qu'elle a entrepris pour l'intérêt général du Dominion.

Ce document magistral n'a pas besoin de commentaires et s'impose de lui-même à l'attention des hommes d'état et surtout à celle du public qui aura à apprécier l'esprit de justice avec lequel on aura accueilli la demande de la province, et qui est le premier intéressé puisqu'en définitive, c'est lui que la solution touchera de plus près.

MEMOIRE DE L'HON JOHN J. ROSS, PREMIER MINISTRE,

Sur une demande au gouvernement Fédéral de porter à \$12,000 par mille l'octroi accordé à la Province, par l'acte 47 Vic; ch. 8, pour cette partie du chemin de fer de la Rive Nord, comprise entre Québec et Montréal.

L'Honorable premier Ministre de la Province, dans un rapport en date du six février courant, (1885), expose ce qui suit :

Par l'acte 47 Vic, chap. 8, le gouvernement de la Paissance du Canada a généralement voté une subvention en faveur du gouvernement de la Province de Québec, pour l'indemniser partiellement des lourdes charges qu'il s'est imposées en construisant la ligne du chemin de fer du Nord, entre Ottawa et Québec, laquelle doit servir de raccordement entre les chemins de fer du Pacifique et de l'Intercolonial, et forme l'un des chaînons de la grande voie interprovinciale communiquant de l'Océan Pacifique à l'Océan Atlantique. Voici le texte même du statut :

" Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

" Le Gouverneur en Conseil pourra accorder les subventions en-dessous mentionnées, à titre d'aide, aux personnes, chemins de fer et compagnies de chemins de fer ci-après mentionnés, savoir :

" Au gouvernement de la Province de Québec, pour avoir construit le chemin de fer de Québec-Ottawa, formant le raccordement entre les côtes à l'Atlantique et du Pacifique via les chemins de fer de l'Intercolonial et du Pacifique Canadien, et constituant comme tel une entreprise d'utilité nationale et non provinciale seulement, une subvention ne dépassant pas \$6000 par mille pour la partie entre Montréal et Québec, 159 milles, et n'excédant pas en totalité \$954,000; et pour la partie entre Montréal et Ottawa, 120 milles, \$12,000 par mille, et n'excédant pas en totalité \$1,440,000. "

Ainsi, par la section première du dit acte 47 Vic, chap 8, une subvention de douze mille piastres (\$12,000) par mille a été accordée sur les 120 milles de chemin de fer compris entre Ottawa et Montréal, et une subvention de moitié moindre, (\$6000 par mille), sur les 159 milles compris entre Montréal et Québec.

Le gouvernement de la Province de Québec, en reconnaissant que cette compensation partielle lui est d'une grande utilité, doit s'adresser au gouvernement du Canada pour lui demander de donner son entière application au principe reconnu l'an dernier par le Parlement Fédéral, et de subventionner la portion du chemin de fer comprise entre Montréal et Québec à l'égal de la portion comprise entre Ottawa et Montréal.

Aux raisons qui militent en faveur de cette demande et qui ont été exposées dans l'ordre en Conseil No 54 du onze février, 1884, L'Honorable Premier Ministre croit devoir ajouter les considérations suivantes :

Le but de la construction du chemin de fer du Pacifique était de relier ensemble les deux Océans, et de créer une ligne de communication facile et non interrompue sur le territoire canadien, entre les ports de mer de la Colombie et les ports de l'Est : Montréal, Québec, Halifax &c. Les ports des provinces maritimes avaient dès lors leur communication avec l'Ouest assurée au moyen de l'Intercolonial, chemin de fer entièrement construit aux frais de l'Etat.

Lorsque les chemins de fer de la Rive Nord, (de Québec à Montréal & de Mont-

réal à Aylmer), furent entrepris, leurs promoteurs eurent pour but de créer une ligne qui deviendrait un jour un des chaînons de notre grande ligne transcontinentale. N'ayant pu alors obtenir les secours qu'ils se croyaient en droit d'obtenir, ils durent céder l'entreprise au gouvernement de la Province, qui sans aucune aide du Gouvernement fédéral la mena lui-même à bonne fin, au prix de très grands sacrifices.

A l'époque où le Gouvernement provincial assumait la responsabilité de cette entreprise, le gouvernement fédéral avait lui-même pris à sa charge la construction du chemin de fer du Pacifique de sorte que presque toute la ligne depuis l'Océan Pacifique jusqu'à Québec, était alors sous la dépendance soit du gouvernement fédéral, soit du gouvernement de Québec, c'est-à-dire, propriété publique ou subventionnée par l'Etat.

La ligne de Québec à Halifax était aussi propriété du Gouvernement à l'exception du tronçon compris entre Lévis et la Rivière-du-Loup, qui appartenait au Grand Tronc.

Ce tronçon, (entre Lévis et la Rivière-du-Loup), fut bientôt acquis par le gouvernement fédéral, qui, par cet achat, indiquait clairement qu'il voulait que toute la ligne transcontinentale fut sous le contrôle de l'Etat, soit comme propriété nationale, soit en vertu d'actes accordant des subventions. En un mot le gouvernement voulait que la ligne entière, d'un Océan à l'autre fut sous son contrôle ou sous sa surveillance.

Le chemin d'Ottawa à Québec est la seule section de cette grande ligne qui n'ait été ni construite ni subventionnée dès l'origine par le gouvernement du Canada.

Le gouvernement de la Province de Québec qui n'était nullement tenu de construire à ses frais une ligne commerciale plutôt que le domaine du gouvernement fédéral, a été obligé de payer seul le coût de cette entreprise et de s'endetter non-seulement pour obtenir les fonds nécessaires à la construction de la voie ferrée, mais aussi pour payer les intérêts dus aux prêteurs pendant plusieurs années, avant de pouvoir les retirer des revenus du chemin.

On a prétendu que le gouvernement de Québec ayant vendu le chemin de fer du Nord, il n'a plus strictement droit au subside de \$12,000 par mille sur cette ligne. On ne pourrait soutenir cependant que, si la Compagnie du Pacifique ou aucune autre compagnie subventionnée venait à vendre leurs chemins, le gouvernement devrait s'attendre à être remboursé de ses subventions, à quelque prix que ces chemins seraient vendus. Or, au point de vue où la question est placée maintenant et la toujours été, la Province de Québec avait droit dès l'origine à la subvention fédérale sur toute la ligne de Québec à Ottawa, et elle y a encore droit quelques circonstances qui aient pu se produire depuis lors. En outre, on sait que les chemins de fer de la Rive Nord ont été cotés au Gouvernement provincial beaucoup plus que leur vente n'a réalisé, même en ajoutant aux prix de la vente des deux sections un octroi de \$12,000 par mille sur toute la ligne, d'Ottawa à Québec.

Il est très important de rappeler ici que le gouvernement de la Province de Québec a offert au gouvernement fédéral ainsi qu'à la Compagnie, du chemin de fer Canadien du Pacifique, de leur vendre le chemin de fer dit, " Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, " avant d'entrer en négociations avec d'autres compagnies privées, et que l'offre du gouvernement provincial a été refusée.

L'attention du gouvernement fédéral devra aussi être tout spécialement attirée sur les dispositions des actes provinciaux 45 Vic, ch 19 appendice A paragraphes sept, huit, neuf et dix, 45 Vic, chap 20, paragraphes du contrat quatre, cinq, six, sept et dix. Par ces dispositions, les privilèges du Pacifique Canadien pour la circulation de ses chars sur le chemin de fer de Montréal à Québec, et autres privilèges, ont été maintenus, nonobstant la vente de cette ligne (de Montréal à Québec), à une compagnie privée et à l'heure présente les privilèges du Pacifique Canadien sur la ligne de Montréal à Québec, existent de droit et sont garantis par la loi.

En résumé le Gouvernement de la Paissance par l'organe de ses ministres, et le Parlement, par l'acte de la dernière session 47 Vic, chap 8, ont déclaré que le tronçon entier, d'Ottawa à Québec était une continuation naturelle de la grande ligne du Pacifique. Le Gouvernement qui l'a construit ne saurait être moins bien traité que les compagnies qui ont construit les autres parties de cette ligne. La Province de Québec aurait plutôt le droit de soutenir que ce tronçon aurait dû être construit entièrement aux frais du gouvernement fédéral, aussi bien que les parties de cette immense voie du Pacifique Canadien qui se trouvent dans la Colombie anglaise, dans l'Ontario et dans les Provinces Maritimes.

L'Honorable Premier Ministre recommande en conséquence, qu'une dépêche soit envoyée par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur à Son Excellence le Gouverneur Général priant le Gouvernement du Canada de modifier l'acte 47 Vic, chap 8, en accordant au gouvernement de la Province de Québec pour les 159 milles de chemin de fer qu'il a fait construire entre Québec et Montréal, un subside égal à celui qui est accordé, par le même acte, pour les 120 milles qu'il a fait construire entre Montréal et Ottawa, soit \$12,000 au lieu de \$6,000 par mille.

Correspondance Parlementaire.

Québec, 6 Mars 1885.

L'ouverture de la présente session locale a eu lieu, hier, au milieu d'une démonstration plus imposante que celles des années passées. Un brillant état-major entourait le lieutenant-gouverneur Masson. La cérémonie s'est faite dans la salle du Conseil législatif, mise pour la présente session, à la disposition de l'assemblée législative. Les députés ont siégé, hier, dans une des grandes salles de comités. Les membres du conseil législatif siégeront, cette année, dans la même salle que l'an passé.

Voici le discours du Trône prononcé par Son Honneur le Lieutenant-gouverneur Masson :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je suis heureux, en vous rencontrant pour la première fois en ma qualité de représentant de Notre Auguste Souveraine, de vous souhaiter cordialement la bienvenue au siège du gouvernement, et je vous remercie de vous être rendus avec tant de ponctualité à l'appel que je vous ai fait au nom de Sa Majesté.

Vous aurez, pendant cette session, à légiférer sur tout l'ensemble des lois adoptées par la Législature de notre province depuis la Confédération. Le travail de la commission chargée de codifier des statuts va vous être soumis, et l'examen des sujets multiples qu'il embrasse devra requérir de vous une attention toute particulière.

De nouvelles mesures vous seront également soumises sur des sujets d'intérêt public, entre autres sur la manière de disposer des biens échus à la Province par désuétude ou par confiscation, sur les asiles d'aliénés, sur l'amélioration et le développement de notre agriculture par l'enseignement agricole, les concours, les expositions provinciales et locales.

La condition des classes industrielles a attiré l'attention de mon gouvernement, et une loi vous sera aussi présentée pour protéger la vie et la santé des personnes employées dans les manufactures.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Les comptes publics vous seront soumis, selon l'usage, et des subsides vous seront demandés pour pourvoir aux besoins du service public.

J'ai confiance que les efforts qui ont été faits pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la province, seront, avant peu, couronnés de succès, et j'ai compté sur vous pour assister mon gouvernement dans la tâche qu'il a entreprise de réduire les dépenses le plus possible, sans nuire cependant à la bonne administration des affaires publiques.

C'est l'intention de mon gouvernement de vous demander d'augmenter les octrois destinés aux travaux de colonisation, afin de donner un nouvel essor à l'exploitation de nos terres incultes et de faire tourner ainsi au bénéfice de l'agriculture, la légère dépression qui se fait momentanément sentir dans l'industrie manufacturière et dans le commerce.

Je verrai à ce que les sommes que vous aurez votées soient dépensées avec la plus stricte économie et de la manière la plus profitable possible.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, Messieurs de l'Assemblée Législative

La question de la constitutionnalité de la loi des licences passée par le Parlement fédéral, ayant été soumise à la Cour Suprême du Canada, mon gouvernement, de concert avec les gouvernements d'autres provinces de la Confédération, s'est fait représenter devant ce tribunal pour affirmer la juridiction exclusive des Législatures sur cette matière. Je suis heureux de dire que la décision du plus haut tribunal du pays a été favorable aux provinces.

Une commission a été nommée, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 8, pour examiner les faits relatifs à la construction, à l'exploitation et à la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et au règlement de comptes qui a dû suivre cette vente. Mon gouvernement fera connaître le résultat des investigations de cette Commission aussitôt qu'il lui aura été communiqué.

Le Parlement du Canada ayant, dans sa dernière session, reconnu que la construction du chemin de fer de Québec à Ottawa constituait une entreprise nationale et non provinciale seulement, a voté au gouvernement de cette Province une indemnité ou subvention de douze mille piastres par mille pour la partie de ce chemin comprise entre Ottawa et de six mille piastres par mille seulement pour la partie comprise entre Montréal et Québec. Mon gouvernement a depuis, adressé au gouvernement du Canada un mémoire par lequel il demande que le principe reconnu par le Parlement reçoive son entière application et que le subside de douze mille piastres par mille s'étende à toute la ligne du chemin de fer construit par la Province et autrefois connue sous le nom de chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Copies de ce mémoire, ainsi que d'un document par lequel on demande le réajustement du subside fédéral basé sur la population, vous seront communiquées sans retard.

Les rapports des départements seront soumis à votre appréciation dès les premiers jours de cette session, et vous fe-

ront connaître les opérations des différentes branches du service public.

Je vous engage à discuter avec calme et votre patriotisme ordinaire les questions qui intéressent notre province et nos loyales et laborieuses populations. Je réclame de vous tout le bon vouloir dont vous avez fait preuve sous le gouvernement de mon distingué prédécesseur, et je prie Dieu qu'Il bénisse vos importants et utiles travaux.

Immédiatement après, les membres de l'Assemblée législative sont retournés dans leur salle temporaire et les nouveaux députés suivants ont été présentés : M. Lapointe, député de Vandrenil, par les honn. MM. Taillon et Beaubien, M. White, de Mégantic par l'hon. M. Joly et M. Stephens, M. Lapointe occupe le siège de M. Archambault et M. White celui de M. Gagnon qui a pris la place de M. Irvine.

Aujourd'hui l'adresse en réponse au discours du Trône a été proposée par M. Nantel, député de Terrebonne, appuyé par M. Sawyer, député de Compton. M. Nantel a prononcé un excellent discours que les députés ont souvent applaudi.

Il paraît que M. Leblanc, nouvellement élu à Laval, ne prendra pas son siège avant la fin du procès qui s'instruit actuellement contre lui à Montréal.

M. Mercier étant absent il est probable que la discussion sur l'adresse sera ajournée jusqu'à lundi pour permettre au chef de l'opposition d'y prendre part.

Des mesures sévères ont été prises pour empêcher toutes tentatives de répéter le terrible accident arrivé l'automne dernier aux édifices parlementaires. Les députés sont contents de constater ces sages mesures de précautions.

J'allais fermer ma lettre, croyant que l'adoption de l'adresse allait entraîner une longue discussion. Tout indiquait même que l'opposition allait tenter de demander un vote dès le début de la session. Il n'en est rien. L'absence de M. Mercier, retenu à Montréal par son procès contre M. Tassé, a tout dérangé. C'est à M. Joly que l'opposition a confié la tâche de critiquer la politique du gouvernement Ross. Le député de Lotbinière a rempli sa tâche avec modération, je dirai même avec une grande courtoisie. Ses bonnes paroles à l'adresse du lieutenant-gouverneur Masson ont soulevé de chaleureux applaudissements. Quant à la politique du gouvernement, M. Joly ne l'a attaqué que pour la forme, évidemment. L'hon. Taillon a répliqué par un bon discours qui a produit un excellent effet sur la chambre. Au député de Montréal-Centre avait été confié le soin de répondre. M. Stephens, suivant son habitude, a parlé des vieilles histoires du passé, a amusé la chambre par ses prétendus mots comiques et s'est assis au milieu d'un silence glacial. L'hon. Blanchet lui a répondu en termes appropriés, puis l'adresse a été votée d'emblée et la séance s'est ajournée à lundi, le 9 courant. Il était neuf heures et quelques minutes du soir.

Tout indique que la session ne sera pas longue. Les nouvelles concernant les difficultés entre le gouvernement et l'entrepreneur Charlebois sont tout simplement un Canard. Même chose à la rumeur qui allait à dire que le gouvernement avait décidé de faire voter un ajournement des chambres à quinze jours.

JULES PIVERT.

Courrier.

L'hon Ministre des finances à Ottawa a fait son exposé financier la semaine dernière.

Le surplus du dernier exercice n'est que de \$150,000.

Les droits de douanes ont été élevés sur un certain nombre d'articles à raison de la diminution des revenus.

Les difficultés survenues entre l'Angleterre et la Russie au sujet de leurs colonies respectives dans l'Afghanistan, ne sont pas encore réglées. On redoute une guerre à ce sujet entre les deux puissances rivales. La guerre qui menace pourrait dans les circonstances actuelles, prendre des proportions désastreuses et devenir européenne. Cette affaire crée une excitation intense en Europe.

Quelques journaux annoncent qu'il y aurait des élections générales aussitôt après la session fédérale actuelle. Ils prétendent que le Pacifique ayant besoin de nouveaux fonds, le cabinet fédéral irait devant le peuple avant soumettre sa demande aux chambres.

Les anglais continuent à retraiter au Soudan et doivent s'arrêter à Dongola pour attendre que les chaleurs suffoquantes qui commencent, soient passées; aux dernières nouvelles le général Brakanbury était sur le point de rejoindre, les forces du général Wolsey.

On craint de nouveau à Québec quelque tentative des dynamiteurs pour faire sauter les édifices du Parlement. Les gardes ont été doublés au palais législatif ou l'on ne laisse entrer que les personnes autorisées.

Les rapports des départements seront soumis à votre appréciation dès les premiers jours de cette session, et vous fe-

Le Terminus du Pacifique

L'Assemblée convoquée au sujet de la question du Terminus a eu lieu jeudi soir à l'Hotel de ville.

Plusieurs orateurs y ont pris la parole entr'autres l'hon. Malhiot, Mr. P. N. Martel, Mr. P. A. Boudreault. Il n'y a eu qu'une voix pour réclamer le terminus d'été à Québec et la continuation de la grande voie transcontinentale sur le territoire canadien.

L'Assemblée a adopté à l'unanimité des résolutions, analogues à celles de Québec et a nommé deux délégués, MM. Malhiot et Martel, pour aller les présenter à la législature fédérale.

NOS VOYAGEURS.

Les canadiens revenant d'Egypte sont arrivés en cette ville vendredi midi par le chemin du Nord. Deux ou trois mille personnes se sont rendues à leur rencontre à la gare et les ont escorté jusqu'à l'Hotel-de-ville où M. l'échevin Cooke leur a présenté une adresse de bienvenue. La fanfare de l'Union Musicale marchait en tête du cortège.

Tous nos trilliviens sont revenus en bonne santé bien que fatigués de leur long voyage. Il sont d'accord à dire qu'ils ont un peu souffert du genre de nourriture qu'ils ont eu dans le Soudan, mais que le travail, n'a pas été trop rude, bien qu'ils aient trouvé la navigation du Nil difficile et dangereuse. Le plus dure de la fatigue a été pendant la traversée.

En somme tous paraissent contents de leur voyage.

LA PROCHAINE CONVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'INDUSTRIE LAITIÈRE A QUEBEC.

Nous avons informé, il y a quelques jours, nos lecteurs que cette convention a lieu à Québec, le mercredi, 11 mars prochain, dans une des grandes salles des édifices parlementaires. Nous revenons aujourd'hui sur ce sujet, afin d'engager nos lecteurs, cultivateurs de la campagne à se rendre en foule à cette convention qui sera d'une grande importance si l'on en juge par les sujets qui y seront traités.

On nous informe que M. l'abbé Montminy y traitera la question de l'utilité des cercles agricoles en rapport avec les intérêts de l'agriculture en général, ceux de l'industrie laitière en particulier. M. l'abbé Gérin entretiendra la convention du rôle du prêtre et surtout du prêtre curé en agriculture. Nos lecteurs ont eu occasion de voir comment l'abbé Montminy sait traiter tout ce qui touche au sujet des cercles agricoles. Quant à M. l'abbé Grévin, il fait preuve d'un grand zèle pour le développement de la richesse rurale en prenant, comme il le fait si généreusement aujourd'hui, les intérêts de ses compatriotes au point de vue agricole.

A part ces deux conférences, d'autres spécialistes parleront devant la convention, et entr'autres questions importantes qui seront discutées, viendra celle de l'inspection générale de toutes les fabriques de beurre et de fromage de la province par un fabricant modèle.

Qu'on se rende donc en foule à la convention, et personne ne regrettera le temps qu'il aura consacré à y assister.

TROUVÉ:—On a trouvé samedi midi, rue Notre-Dame un sac à tabac. Le propriétaire pourra le réclamer à ce bureau.



NOUVELLE BOUTIQUE A L'ENSEIGNE DES GROS CISEAUX

Le soussigné a le plaisir d'annoncer à ses anciens pratiques et au public en général qu'il vient d'ouvrir un nouvel établissement de tailleur au-dessus du magasin de

10 CTS

174 RUE NOTRE-DAME 174

TROIS-RIVIERES.

Il espère par sa longue expérience dans la ligne de tailleur avoir une part du patronage du public trillivien et des campagnes environnantes. Les pratiques auront l'avantage d'acheter leurs étoffes ou ils voudront. Il se chargera aussi de la confection et du tailleur, que l'on voudra bien lui confier, et promet de donner pleine et entière satisfaction au public. Coupe d'après les patrons les plus nouveaux.

H. Z. LORD.

Trois-Rivières, 5 Mars 1885.

AVIS PUBLIC

Avis est par le présent donné que la société commerciale s'us les nom et raison de Panneton et Sauvageau est dissoute de consentement mutuel à d' ter de ce jour. PANNETON & SAUVAGEAU. Trois-Rivières, 19 février 1883.

TEINTURERIE ET Buanderie à Vapeur -AU- No 216, Rue Notre-Dame TROIS-RIVIERES.

IMMENSES AVANTAGES POUR TOUS.

Le soussigné, tout en continuant à teindre, nettoyer, repasser, etc. etc. tous les articles d'habillements et autres...

UNE NOUVELLE INDUSTRIE DE LA PLUS GRANDE UTILITE

UNE BUANDERIE A VAPEUR

Cette Buanderie sera ouverte vers le 15 du mois courant et l'on sera prêt, à cette époque, à recevoir toutes les commandes pour le blanchissage et le repassage du linge.

REPASSAGE A LA CHINOISE.

L'établissement s'est assuré des services d'un véritable artiste pour la spécificité du repassage du linge. Tous les articles destinés au repassage recevront le poli glacé à la façon de Chine et si cherché comme si durable pour les articles de toilettes: chemises, faux cols, fichus, etc. etc.

IMPORTANT A NOTER PROTECTION DU LINGE.

Le lavage du linge se fera de façon à éviter strictement toutes les détériorations qui sont, quelquefois, un sujet d'objection pour les clients des Buanderies.

Un établissement de blanchissage se fera rigoureusement à la vapeur, à la main, avec le savon le meilleur et exempt de tout ingrédient de nature à affecter les tissus ou les bûches.

Enfin toutes les précautions ont été prises pour donner à l'client et entière satisfaction sur l'exécution des commandes et la protection des articles.

Nous n'avons rien négligé pour donner aux tributaires en même temps qu'une Teinturerie de première classe une véritable "Buanderie de famille."

Toutes les commandes pour chemises, faux cols et autres articles du genre pourront être exécutés dans l'espace de 20 minutes.

Tout en offrant au public nos remerciements pour le passé, nous sollicitons de nouveau pour l'avenir un bienveillant patronage.

J. GONTHIER.

Trois-Rivières, 5 mars 1885.

FARINE, SUCRE, SIROP & POISSON.

Voiez nos prix de détails: farine quart de 216 par 100 lbs \$1.75, 1.90, 2.09 et 2.25. Par quart \$2.75, 4.50. Recette direct de Chicago un char de farine forte américaine "Atlas" qu'on a de spéciales aux boulangers et aux marchands. Direct de la Raffinerie de Halifax un char de Cassonade et Sirop prix au détail 5c 5/16 de sucre blanc 7c par 25 lbs. Morue No 1, 2c par lbs 4.50 par quart.

Une réduction importante sera faite au commerce. Place d'affaires Nos 10 et 11 marché aux Denrées et Nos 31, 33, 35 et 37 Rue St Antoine.

L. T. CORMIER.

Trois-Rivières 9 Mars 1885.

AVIS PUBLIC.

Acte des licences pour la vente des liqueurs 1883.

Bureau des Commissaires de Licences pour l'arrondissement du Comté de St. Maurice.

Les Commissaires tiendront leur assemblée générale et annuelle MARDI le PRETENT-UN de MARS prochain, à une heure de l'après-midi au Bureau du soussigné pour prendre en considération et délibérer sur toutes demandes de Certificats pour les Licences que le dit acte les autorise à accorder.

L. A. LORD, N. P.

Yam. hiche, 25 Février 1885.

ACTE DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS 1883.

Bureau des Commissaires de Licences pour l'arrondissement du Comté de St. Maurice.

AVIS PUBLIC.

E-t par le présent donné à tout per-onne demeurant dans le dit arrondissement qui désire obtenir une licence d'Hotel, de Buvette ou de Magasin, en vertu de l'acte ci-dessus, devra en faire la demande par requête auxdits Commissaires le ou avant le PREMIER de MARS prochain, à l'heure requise devant être adressée au Bureau du soussigné.

Les demandes pour toute autre Licence doivent être présentées cinq jours au moins avant l'Assemblée.

L. A. LORD, N. P.

Yama. hiche, 25 Février 1885.

CHEMIN DE FER

Acifique Canadien.

La Compagnie du chemin de Fer du Pacifique Canadien vient d'ouvrir en cette ville un bureau pour la vente de ses billets de passage, sur tout le parcours de sa ligne M. U. Martel Jr. a été choisi comme son agent pour le District.

Le public voyageur est prié de prendre ses billets de passage au bureau du Soussigné.

U. M. ARTEL, Jr.

No 23 Rue des Forges

Buée Ronenens.

AUX CULTIVATEURS.

Bientôt le semer des semences sera arrivé, comme il importe de semer du bon grain pour en récolter du bon un des choses les plus importantes à faire est de bien nettoyer et choisir les grains de semences. Pour arriver à ce résultat, personne ne saurait mieux faire que de se procurer un bon cribble.

M. Martel Jr agent général à Trois-Rivières en a en main qui sont sans égale et défiant toute compétition. Le prix en est aussi très minime. Chaque cultivateur devra en avoir un chez lui pour être sur d'avoir du bon grain de semence.

M. Martel, démissionnaire fait connaître l'utilité et l'excellence de ses cribles et tiendra spécialement à son magasin à la disposition de ceux qui désirent faire cribler leur grain. Il n'exigera pour cela qu'un prix bien mérité.

Vous Messieurs les Cultivateurs voyez ces cribles et en acheter un bien amplement vos grains pour les faire cribler. CRIBLE PAT. N. DE WOOD, ayant 16 passes—nettoyant et divisant toute sorte de grain.

U. MARTEL, Jr.

Trois-Rivières

LAJOIE & FRERE.

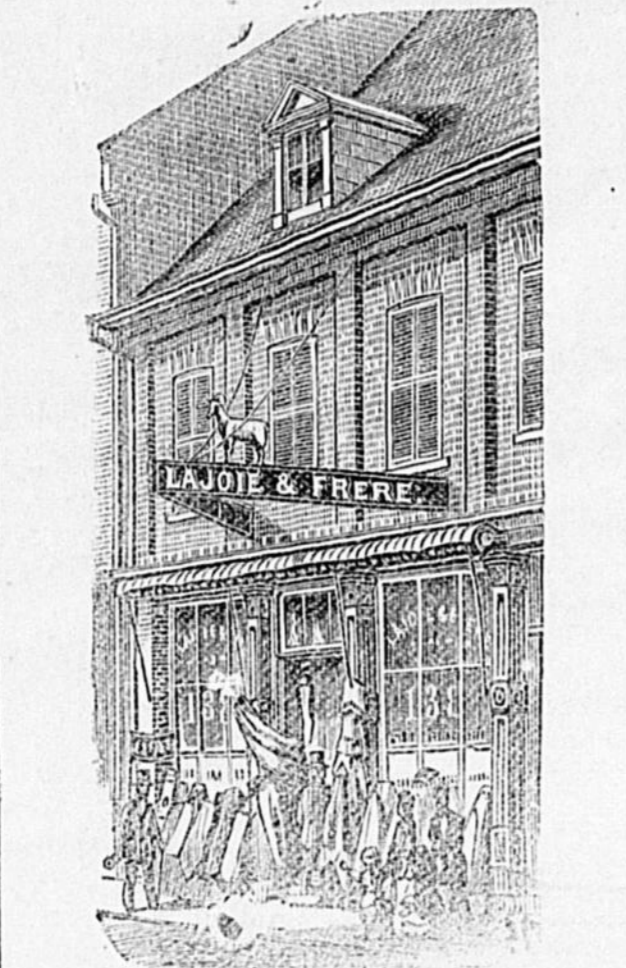
Marchandises Sèches.

En Gros et en Détail.

ENSEIGNE DU MOUTON D'OR

No. 138 RUE NOTRE-DAME.

TROIS-RIVIERES.



Ils invitent spectialement les familles à venir visiter leur magasin avant d'acheter ailleurs. Des modistes sont attachés à l'établissement. 24 Octobre 1878.

Avis aux amis

MESSEURS LES VOITURIERS

Messieurs, j'ai le plaisir de vous informer que je viens de recevoir un char de bois préparé pour la construction des voitures de toute sorte, à des prix très avantageux.

AUSSI

un lot de soufflets de voitures, de patrons les plus nouveaux et les plus élégants.

Je sollicite de vous une visite qui vous sera très avantageuse.

P. A. GOUIN

Rue du Platon.

Trois-Rivières 12 Janvier 1885

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS enclenchées adresses, au soussigné et portant la suscription "Soumission pour chaudière" seront reçues à ce bureau jusqu'à VENDREDI, le 13e jour de MARS prochain, inclusivement, pour la construction d'une nouvelle chaudière en acier et sa mise en place dans le dragueur "Canada" qui est maintenant dans le Bassin Louise, à l'Est de Québec, d'après des plans et devis que l'on pourra voir à ce bureau, ainsi qu'au bureau de l'ingénieur du havre, rue Dalhousie, Québec, et au bureau du Surintendant des Travaux Publics, dans l'Edifice de la Douane à Saint-Jean, N. B., où l'on pourra au si obtenir des formules imprimées de soumission.

Les soumissionnaires sont avertis que les soumissions ne seront prises en considération qu'elles sont faites sur les formules imprimées fournies, et portent leurs propres signatures.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque de banque accepté payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics, égal à cinq pour cent du prix de la soumission, et ce chèque sera considéré si le soumissionnaire refuse de signer le contrat lorsqu'il en sera requis, ou s'il ne le complète pas à ceux dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre

A. GOBEIL, Secrétaire.

Ministère des travaux publics, Ottawa, 19 Février 1885.

VENTE CONSIDERABLE

DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

Le soussigné offre en vente les propriétés suivantes :

EN LA CITE DE TROIS-RIVIERES

1o Le lot No. 2090 du Cadastre, sur le côté nord de la rue St Benoît, avec maison en bois, laquelle est actuellement occupée par la Veuve de feu Alex Bellise.

2o Le lot No. 2051 du Cadastre, sur le côté sud de la rue St Benoît, avec maison en bois laquelle est actuellement occupée par Joseph Hamel, fils de Louis.

3o Le lot No. 2022 du Cadastre, sur le côté nord de la rue Notre-Dame, vis-à-vis l'Usine de Charles avec maison en bois, laquelle est actuellement occupée par George McDougall et, en outre, une maison occupée par Madame Cadore et, y compris une étable etc.

4o Le pâté d'édifices connus sous le nom de "The Dominion Block" au coin des rues du Platon et du Fleuve. Quatre superbes magasins avec résidences au-dessus. On les vendra séparément les uns des autres, si on est requis de le faire.

5o Le lot vacant situé sur la rue Bonaventure, entre la chapelle Méthodiste et la résidence de P. N. Martel Eor.

6o La Manufacture de Fûsiaux de Skroder sur la rue des Commissaires, avec bouilloire, engin et mécanisme conservé en bon ordre, et un vaste terrain pour y placer du bois.

7o Sept lots à bâtir sur la rue Hertel, en arrière de la maison autrefois occupée par John Skroder

A Saint-Etienne

La ferme Skroder, renfermant 81 arpents de terre, située sur le 2ème rang, près de l'Église avec une demeure et des dépendances de première condition. Aussi un lot de terre tout boisé près de la ferme.

A Champlain

Une belle ferme située sur la Rivière est de la rivière Saint-Maurice, vis-à-vis l'Isle aux Rondeaux renfermant 100 arpents de terre dont près de 25 sont desfrichées, avec maison et grange.

CONDITIONS: Les tiers du prix devra être payé comptant; la balance le sera en 5 années avec intérêt de 6 par cent.

John S. WARD, M. J. M. MONTREAL, Ou à R. KIERNAN, Régistrateur Trois-Rivières.

30 1884.

AVIS

Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883, et ses amendements.

Bureau des Commissaires de l'arrondissement des Licences du comté de Nicolet.

Béancourt 19 Février 1885.

Je, soussigné, donne avis public qu'une assemblée du dit Bureau se tiendra au bureau du soussigné à Béancourt le vingt-sixième jour de Mars prochain, à dix heures de l'après-midi, afin de délibérer sur toutes demandes de certificats pour licences ou permis que le susdit acte autorise d'accorder et pour toutes autres fins que de droit.

A. O. DESILETS

Inspecteur en chef.

HOTEL A LOUER

La vaste et confortable maison ci-devant occupée sous le nom "d'Hotel St Louis" et située, rue du Fleuve, coin de la rue St Antoine.

L'établissement est pourvu de bonnes dépendances. Possession au 1 Mai prochain.

S'adresser sur les lieux à PIERRE DECOTEAU, Propriétaire

AVIS

Avis public est par le présent donné que je ne serai responsable d'aucun d'ite contracte en mon nom, par qui qu'il soit, sans une autorisation écrite et signée par moi.

J. O. DESILETS.

Trois-Rivières, 9 Fév. 1885.

AVIS

Un projet de loi sera soumis à la Législature de la Province de Québec, à la prochaine session, pour constituer en Corporation le Chapitre de la Cathédrale des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 2 Février 1885.

AVIS

Un projet de loi sera soumis à la Législature de la Province de Québec, à la prochaine session, pour constituer en Corporation le Chapitre de la Cathédrale des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 2 Février 1885.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

SECTION DES BOIS ET FORÊTS.

Québec, 20 décembre 1884

Avis est par le présent donné, que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne en cette ville, MERCREDI, le 25 FEVRIER 1885, à 10.30 A. M.

AGENCE D'OTTAWA.

Bloc A, arrosé par la Rivière Ottawa.

1er Rang. Limites Nos. 5, 6 1/2 milles carrés, No. 7, 10 1/2 milles carrés, No. 8, 16 milles carrés, No. 9, 29 1/2 milles carrés, No. 10, 42 1/2 milles carrés, No. 11, 40 milles carrés, No. 12, 37 1/2 milles carrés.

2e Rang. Limites Nos. 6, 7, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque.

3e Rang. Limites Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 50 milles carrés chaque.

Cette vente sera soumise aux conditions ordinaires, dont les détails peuvent être obtenus sur demande, au Département des Terres de la Couronne, ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne à Ottawa.

E. E. TACHE, Assistant C. mmissaire des Terres de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

CANADA PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE TROIS-RIVIERES

Le Vingt-cinquième jour de Février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

LOUIS DECOTEAU, ci-devant cultivateur de la paroisse de Nicolet, et Adélaïde Lemire son épouse, commune en biens avec lui, et de lui du même autorisé aux fins des présentes conjointement et solidairement et actuellement absents de la Province.

Sur motion de la part des Demandeurs en autant qu'il appert par le rapport de Pierre Prince un des Huissiers jurés dans le District de Trois-Rivières de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, des de la S. m. en cette cause, et par l'adjudication produite, que les défendeurs en cette cause n'ont pu et ne peuvent être trouvés dans le dit District de Trois-Rivières, qu'ils sont absents de la Province de Québec et n'ont plus de domicile dans le District de Trois-Rivières et résident actuellement aux Etats-Unis d'Amérique.

La Cour ordonne que les dits défendeurs soient notifiés par un avis public à être publié dix fois en langue française dans le papier nouvellement appelé "Le Journal des Trois-Rivières" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvellement appelé "The Freeman Trader" tous deux publiés en la cite des Trois-Rivières, de comparer en cette cause et de répondre à la poursuite en action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avis public, et que sur son refus ou négligence de comparaitre en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai, il sera permis aux dits demandeurs de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Certifié, F. X. GUILLET, Dép. G. C.

Glacé! Glacé!!

MOISE LABRANCHE TROIS-RIVIERES.

Le soussigné a fait l'acquisition de la glacière de M. Jelinus sur le St Maurice et est en état de prendre des engagements pour fournir la glace à domicile l'été prochain en cette ville à d'excellentes conditions.

Les plus grandes précautions seront prises pour assurer aux consommateurs de glace un article de qualité supérieure.

Il est du reste généralement admis que la glace du St Maurice est plus limpide, plus durable et supérieure à celle du fleuve; elle participe d'excellentes qualités de l'eau ferrugineuse qui alimente notre aqueduc.

Toutes les garanties nécessaires seront données pour l'efficacité et la rapidité de la distribution de façon à donner complet et satisfaisant.

On reçoit dès maintenant les ordres pour la prochaine saison.

MOISE LABRANCHE.

Acte des licences pour la vente des liqueurs, 1883 et amendements.

Bureau des commissaires de Licences du comté de Nicolet: Béancourt 2 Mars 1885.

Je soussigné, donne avis public que les personnes dont les noms sont ci-après ont demandé des licences à ce Bureau pour l'année de licences prochaine savoir:

Table with columns: Nom, Nature, Endroit et site de l'établissement. Lists names like Onésime Bochette, Narcisse Jutras, etc.

A. O. DESILETS

Inspecteur en chef.

Bureau du Conseil Municipal DU COMTE DE NICOLET

Béancourt le 7 Janvier 1885.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier du dit conseil de comté, donne par les présentes avis public que les terres ci-après désignées seront vendues par un public à Béancourt, dans la salle publique, le mardi prochain à dix heures de l'après-midi, à défaut de paiement des taxes ci-après mentionnées dues sur icelles et des frais encourus.

Table with columns: Municipalité et paroisse, Propriétaire, Rang, No. du cadastre officiel, Étendue en arpents, Mont. de

A. O. DESILETS, S. T. C. M. C. N.

EMPLATRES!

Nous avons reçu une grande quantité d'emplâtres (ciroines) direct de la manufacture, et nous sommes certains qu'ils sont fraîches.

Emplâtres Fortifiants, Emplâtres à la gomme de Pruche, Emplâtres au Pois de Bourgoigne, Emplâtres à la Belladone, Emplâtres à la Moutarde, Etc., Etc.,

Notre assortiment de BANDAGES HERMAIRE est complet, ainsi que celui de Bretelles pour épaules disjoints etc., etc.

Assortiment complet de portefeuilles, de portemonnaies de bourses, etc., etc.

PARFUMS

Parfums de tout genre et de tout prix importés de l'étranger.

Pour une purgation douce et certaine faites usage des Pilules de Bowman, qui sont aussi un spécifique pour l'indigestion et Constipation. Prix: 25 cts la boîte.

Poudres Epizootiques (de condition) pour donner aux chevaux et bêtes à cornes. Faites en usage et soyez convaincus.

Assortiment complet de médecines potentes et propriétaires. Toutes commandes par la maille reçoivent une attention et diligence particulière.

HOERNER & WILLIAMS CHIMISTES, TROIS RIVER

CARTE DE VOIL ET DU JOUR DE L'AN.

P.M.Conner 29, Rue du Platon TROIS-RIVIERES

Importateur de Montres, Bijouteries, etc., etc.

vient de recevoir un assortiment nouveau et des plus choisis en fait de Montres de Dame et Monsieur EN OR ET EN ARGENT, etc., etc., Jones de Mariage, Boutons de chemises en or, anneaux de toutes grandeurs et de toutes qualités, Clefs de Montre en or et argent, Poignées de Canne en or et argent, Lorgnon et Lunettes en or, argent et en "Nickle" Lazars & Morris, propices à tous les yeux, aussi la grande invention américaine le "REGULATEUR D'OPTIQUE," qui facilite l'acheteur pour acheter une Lunette propice à sa vue en épargnant l'ennui et le temps de se choisir le lorgnon convenable à sa vue.

—AUSI— Un assortiment considérable d'ARGENTERIES acheté directement de "Meridian Britian Co. (S.ocial) -Impson, Hall & Miller et Case & Co. de New-York."

HORLOGES FRANCAISES, ANGLAISES ET AMERICAINES,

formes les plus variées, meilleure à ce meilleur marché que toutes les Horloges qui sont maintenant en vente dans les différents magasins.

Aussi innumérable quantité de marchandises trop longues à énumérer qui conviennent les plus pour les Cadeaux de NOEL ET DU JOUR DE L'AN

Pour Dames comme pour Messieurs aussi bien que pour jeunes Dames et jeunes gens. A l'occasion de ces fêtes seront vendus à 25 par cent meilleur marché que partout ailleurs dans le "Dominion" aussi bien qu'aux Etats-Unis, vu que le tout a été acheté au plus bas prix comptant.

Je me suis assuré des services d'un des meilleurs Bijoutiers et Horlogers qui ait travaillé dans les principales cités en Europe. Ainsi, je me fait fort de pouvoir empirer les ordres que l'on voudra bien me donner avec soin et activité. PLAQUAGE EN OR ET ARGENT.

Respectueusement votre etc.,

P. M. CONNER,

30 1884.

CAPITAL - - - \$10,000,000

DEPOT AVEC LE GOUVERNEMENT CANADIEN

100,000.

RECLAMATIONS PROMPTEMENT

ET EQUITABLEMENT

RÈGLÉES.

THE CITY OF LONDON COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

BUREAU OUVERT De 8 Hrs A. M. à 8 Hrs P. M. NO 41 RUE ROYALE TROIS-RIVIERES, L. T. DESAULNIERS, Agent pour le District des Trois-Rivières

W. C. PENTLAND

AGENT-GENERAL

D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

NO. 14 RUE DES FORGES

TROIS-RIVIERES

QUEEN'S INS. CO. Capital: Dix Millions de Dollars, (\$10,000,000) ROYAL OF ENGLAND. Capital: Dix Millions de Dollars, (\$10,000,000) BRITISH AMERICA ASS. CO. Capital: Deux Millions de Dollars (\$2,000,000.)

Assure contre le feu toutes sortes de propriétés, particulièrement les églises, maisons dépendances des cultivateurs, aux prix les plus modérés. Trois-Rivières, 10 août 1882.—1a.

OUR FAMILY KNITTING MACHINES



Recognized to be the BEST FAMILY KNITTING MACHINE IN USE. A few of the many articles that can be made on our Family Machine are Undershirts, Drawers, Mitts, Hosiery, Gloves, Caps, Cuffs, Ties—all these can be made any size.

OUR RIBBER IS PERFECTION. Makes the Pearl Rib-Stitch one-and-one, one-and-two, one-and-three, etc., perfect in elasticity, beautiful in appearance, more durable and perfect than Hand Knitting.

HOSEY IN THE WORLD. With more stitches in the top than in the ankle. Knits the coarsest Farmer's Yarn, Cotton, Silk, or Thread.

CREELMAN BROS., GEORGETOWN, ONT.

The Dominion Organ and Piano Co.



Has the largest and most complete factory in the Dominion—150x155. Highest Honors ever Awarded to any Maker in the World. Medal and Diploma at Centennial, 1876. Medal and Diploma at Sydney, Australia, 1877. Gold Medal at Provincial Exhibition, Toronto, 1878. Highest Awards at Industrial Exhibition, Toronto, 1879-80-81.

WE ARE NOW MANUFACTURING SQUARE AND UPRIGHT PIANOS. BEST IN THE MARKET.

DOMINION ORGAN AND PIANO COMPANY, BOWMANVILLE, ONT.

HUILE MÉDICALE MAGIQUE DE BOURK.

REMEDE SANS EGAL

contre les maux de tête, maux de gorge, douleurs rhumatismales, maladies d'intestins, grippe, charbon, maladies de la peau, choléra et fièvre de toutes sortes.

AVIS PUBLIC. Avis est par le présent donné, que la soussignée n'est responsable d'aucune dette contractée en son nom sans un ordre écrit et signé de sa propre main.

DAME FLAVIE BELANGER, St Célestin, 22 Sept. 1884.

BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES.

8 Novembre 1880.

Table with columns: MALLES, ARRIVÉE, CLÔTURE. Rows include: PAR CHEMIN DU NORD, Section Ouest; PAR GRAND-TRONC; PAR CHEMIN DU NORD, Section Est; PAR TERRE.

Les lettres enregistrées doivent être mûlées 15 minutes avant le départ de chaque malle. C. K. OGDEN, M. P. Trois-Rivières, 5 Décembre 1878.

chemin de Fer du Nord.



A PARTIR DE LUNDI 7 SEPTEMBRE 1883 Les Trains circuleront comme suit:

Table with columns: STATIONS, Mixte, Malle, Expresse. Rows include: Départ de Montréal pour Québec, Arrivée à Québec, Départ de Québec pour Montréal, etc.

Tous les trains de passagers du Jour sont pourvus de magnifiques chars palais et ceux de la nuit de chars doratoires. Les trains du Dimanche partent de Montréal et de Québec à 4 pm.

BUREAUX DES BILLETS: 143, RUE ST JACQUES, MONTREAL. A L'HOTEL WINDSOR, QUEBEC.

LUKERHOFF & FRERE

14 RUE ST. ANTOINE 14 MANUFACTURIERS ET MARCHANDS DE ZING, TOLE FERBLANTIERS, etc. POSEURS D'APPAREILS A CAZ ET DE GOUVERTURE EN METAL.

GRAND ASSORTIMENT

de toute espèce d'articles de orblanteries, gazellier ventilateurs, robinets, tubes en plomb pour lavoirs etc BAINS DE TOUTE GRANDEUR ETC

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à Lundi, le 9me jour de Juin, prochain à midi, des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la conscription " Soumission pour Charbon" pour fournir le combustible nécessaire au chauffage de Edifices Publics, Ottawa.

Impressions de toutes sortes exécutées au bureau du Journal.

A VENDRE

Le soussigné a constamment en mains et à vendre toutes sortes de bois carré et scié, consistant en bois carré de pin rouge, pin blanc et d'épinette, en bois scié de pin, d'épinette et de pruche de toutes dimensions et qualités depuis un pouce et demi d'épaisseur en montant.

La Banque de Québec

(ETABLIE EN 1818.) CAPITAL..... \$2,500,000 SURPLUS..... 350,000 La succursale des Trois-Rivières tient un bureau régulier pour toutes les transactions de Banque.

Avis Public.

AVIS est par le présent donné que le et après le PREMIER JOUR D'AOUT PROCHAIN, et jusqu'à nouvel avis, le maximum du taux d'intérêt qui sera accordé sur les dépôts dans le Département d'Épargne sera de TROIS POUR CENT; et cela en vertu d'un arrangement conclu entre les Banques ci-dessous mentionnées faisant affaires dans cette cité.

LOUIS MALHIOT ENCAUNTEUR PUBLIC

M. Malhiot est le seul agent pour le comté de Nicolet de la machine à coudre "Raymond" si bien connue et si recherchée, et qui est sans contredit la meilleure en usage aujourd'hui.

AVIS. GODEFROI LASSALLE.

INSPECTEUR DES LICENCES pour le Gouvernement Local. BUREAU: No. 28, RUE ST JOSEPH.

P. O. GUILLET NOTAIRE.

Secrétaire des Commissaires Civils Secrétaire du Bureau des Examinateurs Tiendra désormais son bureau à sa résidence privée, No. 4 RUE DES CHAMPS No. 4 (Près de l'Église Paroissiale).

A VENDRE

Les propriétés suivantes: No. 1—Le lot de terre No. 466, faisant front à la rue Notre-Dame, de 150 pieds; ayant aussi front sur la rue St-Philippe, de 250 pieds et d'environ 300 pieds de profondeur.

IMPRIMERIE

JOURNAL

40 COIN DES RUES St-Pierre & Bonaventure TROIS-RIVIERES

On imprime à cet établissement avec la plus grande ponctualité et dans les derniers goûts tous les ouvrages de ville:

- Têtes de comptes, Memorandums, Cartes d'affaires, Et de visite, Billets promissoires, Enveloppes, Catalogues, Listes des prix, Programmes, Circulaires, Affiches, Placards, Lettres funéraires, etc., etc. Blanc de sommation, Demandes de plaidoyer, Fiat, Comparutions, Déclarations sur billets, Déclarations sur compte, Déclarations d'acte d'hypothécaire.

Pour les avocats.

- Subpoena, Affidavit, Inscriptions, Inventaires de production, Saisies arrêts après jugement, Brefs de saisie-gagerie, Procès-Verbaux de saisie, Oppositions, Mémoires de frais, &

Pour les Notaires.

- Blancs de Billets, Quittances, Procurations, Transports, Contrat de vente, Contrats de Mariage, Baux à Loyer. Toute commande par écrit sera exécutée sans délai.

Journal des Trois-Rivières

Est imprimé et publié par GEDEON DESILETS & FRÈRE, Propriétaires-Éditeurs, à qui toutes lettres, envois, etc. doivent être adressés FRANCO, à l'Imprimerie No. 40 Coin des Rues St. Pierre et Bonaventure, les Trois-Rivières.

CONDITIONS. Le JOURNAL DES TROIS-RIVIERES paraît tous les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT. Un an, deux fois la semaine (Frais de port compris) \$2.00 Six mois do do \$1.00 Pour les États-Unis..... \$2.00

Un an, Edition HERBOMADAIRE do \$1.00 Six mois do do \$0.50 INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE.

On ne peut s'abonner pour moins de six mois. Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arrérages s'il y en a.

TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont tolées sur TYPE BREVET, aux conditions suivantes: Première insertion, par ligne..... \$0.10 Chaque insertion suivante par ligne..... \$0.05